

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de MARCILLAC-VALLON**

**Séance du 20 juillet 2023**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal 19  
En exercice 18  
Qui ont pris part à la délibération 17

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT JUILLET à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour 17  
Contre 0  
Abstentions 0

Présents : 12  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ.

**Date de la convocation**

12/07/2023

Absents excusés : 6 (dont 5 pouvoirs)

**Date d'affichage**

17/07/2023

Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Alain BIAGI,  
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Didier LAURENS,  
Pascal MIR, a donné pouvoir à Patrick LEGER,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Nathalie GELY,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

**Délibération n° 2023/07/035 – Déclassement du domaine public et cession**  
**Rectification erreur matérielle.**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'enquête publique sur le déclassement d'une partie du domaine public, le conseil municipal a, par délibération n° 2023/03/013 du 23 mars 2023, approuvé les conclusions du commissaire-enquêteur et décidé de déclasser et d'aliéner la portion de domaine public d'une surface de 34m<sup>2</sup>, pour un prix de vente à 20 €/m<sup>2</sup>.

La délibération stipule que la cession intervient au profit de Mme Audrey BESSON, dans le cadre de son projet de restructuration du bâtiment voisin situé sur la parcelle n°875 section G, et qu'elle devra supporter les frais notariés et de géomètre afférents à cette vente.

Ce projet étant porté par la SCI BESSON BRAS, dans le cadre de l'établissement de l'acte notarié, il convient de mentionner que la cession intervient au profit de la SCI BESSON BRAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de rectifier la délibération n° 2023/03/013 et de stipuler que la cession intervient au profit de la SCI BESSON BRAS, qui devra se conformer à l'ensemble des dispositions actées lors du vote de la délibération n° 2023/03/013 et rappelées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ